



Mémoire
dans le cadre de la consultation publique
Pour une nouvelle vision de la loi électorale

MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE



12 mars 2024

Brève présentation du Mouvement Démocratie Nouvelle (MDN) :

Le Mouvement Démocratie Nouvelle (MDN) a officiellement été fondé en 1999 à l'initiative de citoyen(ne)s concerné(e)s afin de mettre de l'avant dans l'espace public la question de la réforme du mode de scrutin. Le MDN regroupe des organisations ainsi que des citoyen(ne)s de toutes allégeances qui s'unissent pour défendre le droit à une représentation juste et équitable. En tant qu'organisme communautaire autonome et non partisan, le MDN s'allie aux mouvements sociaux québécois, syndicats, associations étudiantes, groupes de femmes, etc., ainsi qu'aux organisations réformistes canadiennes et québécoises. Il propose des analyses qui permettent à la population de saisir l'importance de remplacer le mode de scrutin majoritaire par un système produisant des résultats plus proportionnels, reflétant mieux la volonté populaire.

Le MDN est rapidement devenu le fer de lance de la lutte pour la réforme du mode de scrutin au Québec en en faisant activement la promotion et en s'impliquant dans l'ensemble des consultations et initiatives gouvernementales et de la société civile sur le sujet, quand il n'en n'était pas l'initiateur.

1) Introduction

Le document de consultation explique bien que la réforme électorale ne fait pas partie de cette consultation. « À titre d'administration électorale, nous avons toujours pris soin d'éviter de nous prononcer sur l'opportunité d'une telle réforme, afin de préserver notre impartialité. » (p.3)

Nous sommes déçu(e)s et surpris(e)s, et considérons que toute démarche qui se préoccupe de "l'égalité du vote des électeurs" tel qu'évoqué dans le mandat de la Commission de la représentation électorale, ne peut faire fi des défaillances de notre mode de scrutin actuel sur ce plan. Les distorsions créées par notre système électoral sont fondamentales et sont la source principale du désintéressement de la population envers les élections. Les différents aspects que vous touchez, quoiqu'intéressants, n'apporteront pas les améliorations majeures qui sont nécessaires pour répondre au problème de déficit démocratique. On peut dire que ce sont des changements cosmétiques qui n'auront pas d'impact sur la source du problème.

Dans ce mémoire nous aborderons d'abord le besoin d'une réforme du mode de scrutin qui demeure essentielle malgré la consultation en cours. Nous discuterons ensuite des propositions et des pistes de réflexion directement en lien avec le document de consultation en mettant l'accent sur les aspects qui doivent être bonifiés.

2) Urgence de revoir le mode de scrutin le plus rapidement possible

Nous partageons plusieurs constats que le directeur général des élections soulève quant au contexte actuel au début du document “Pour une nouvelle vision de la loi électorale”, notamment, la baisse du taux de participation des électeur(trice)s aux élections générales et la progression de la diversité des opinions politiques ainsi que du genre et des origines des candidatures. Le cynisme grandissant de la population envers les mécanismes électoraux est également une grande préoccupation. Dans ce contexte, nous croyons que la loi électorale doit évoluer pour offrir des processus davantage représentatifs afin de demeurer robuste et transparente.

Pour décrire un enjeu important de la délimitation de la carte électorale, le document écrit au chapitre 6 concernant la carte électorale : “Chaque nouvel exercice de délimitation des circonscriptions pose des défis dans la recherche de l'équilibre optimal entre l'égalité relative du vote des électeur(trice)s et le respect des communautés naturelles. D'un exercice à l'autre, les mouvements de population accentuent la sous-représentation de certains électeur(trice)s, particulièrement dans les grandes zones urbaines et périurbaines, et la surreprésentation d'autres électeur(trice)s, dans les régions plus éloignées des grands centres. Dans sa révision des limites des circonscriptions, la Commission de la représentation électorale doit continuellement veiller à rétablir l'égalité du vote des électeur(trice)s.”

Nous constatons, sur la base des informations de cette section, qu'il n'est pas possible, avec le seul mode de scrutin actuel, de délimiter les circonscriptions " de manière à assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs" tout "en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs" (tel que requis par l'article 14 de la Loi électorale), surtout eu égard aux résultats aberrants des dernières élections générales d'octobre 2022 pour certains partis par rapport à d'autres. Comment pouvons-nous parler d'égalité du vote lorsque les électeur(trice)s ayant voté pour un candidat conservateur n'ont élu personne en comparaison à ceux de la CAQ ou du Parti libéral? Comment parler d'égalité entre les électeur(trice)s ayant voté pour le Parti québécois comparativement à ceux qui ont voté pour Québec solidaire? Se préoccuper exclusivement pour les inégalités dues à des changements démographiques lorsque d'immenses segments de l'électorat se voient privés d'un vote effectif et significatif, est une moquerie du concept d'égalité des électeur(trice)s.

Cette situation inacceptable de distorsion massive de représentativité électorale risque fort de se reproduire dans le futur maintenant que le Québec s'inscrit de plus en plus dans une mouvance politique internationale très contemporaine, qui s'écarte de ce vieux bipartisme suranné, favorisant plutôt l'émergence de plusieurs partis politiques reflétant davantage les divers courants politiques présents dans une société moderne.

Nous aimerions rappeler que les membres de la Commission de la représentation électorale ainsi que le DGE sont nommés par l'Assemblée nationale, par un vote des 2/3 des députés, et nous sommes d'avis qu'il est de leur pouvoir de suggérer de manière non partisane au législateur les incontournables améliorations qu'il faut apporter au mode de scrutin en y ajoutant les mécanismes essentiels pour corriger les graves lacunes de

représentativité effective des électeur(trice)s ainsi que les atteintes au principe de l'égalité du vote de chacun d'eux qui sont provoquées par notre système actuel, ces écueils ayant pourtant été constatées à de multiples reprises. Nous soumettons que c'est même son devoir, compte tenu de l'incapacité chronique des partis politiques qui, une fois au pouvoir, à cause d'un conflit d'intérêt institutionnel répétitif, renoncent systématiquement à corriger ces dérives démocratiques qu'ils ont pourtant presque unanimement constatées de leurs sièges dans l'Opposition. Qui plus est, à chaque fois, le diagnostic fut le même ainsi que le renouvellement du remède prescrit consistant en un mode de scrutin mixte alliant le système présent avec un mécanisme de compensation régionale.

Rappelons que le mode de scrutin uninominal à un tour actuellement en place au Québec est une source fondamentale du cynisme et du désintéressement de la population envers les élections puisqu'il :

- Ne reflète pas la volonté populaire, à cause des distorsions et iniquités qu'il crée
- Entrave la représentation effective de certains intérêts et opinions propres à certaines régions
- Ne traduit pas l'importance des régions dans la réalité québécoise
- N'exprime pas le pluralisme politique qui est pourtant grandissant
- Ne représente pas équitablement les femmes et les hommes
- N'incarne pas la diversité ethnoculturelle

Les distorsions électorales ne sont pas nouvelles au Québec et accompagnent systématiquement les élections réalisées avec un mode de scrutin uninominal à un tour que nous utilisons encore aujourd'hui. Durant les 14 dernières élections (1970 à 2018), on a pu constater un écart en moyenne de 19 points entre le pourcentage de votes recueillis par le parti formant le gouvernement (44% des votes) et le pourcentage de sièges obtenus (63% des sièges). La population a même pu constater à cinq reprises un renversement de la volonté populaire à la grandeur de la province lorsque le parti ayant reçu le plus de votes ne forme pas le gouvernement. C'est donc dire que le système actuel avantage indûment les électeur(trice)s du parti vainqueur en leur attribuant systématiquement une proportion plus grande de sièges par rapport aux votes de ces électeur(trice)s.

En ce qui concerne un grand nombre d'électeur(trice)s, les distorsions prennent également la forme de votes perdus. On note une tendance lourde où plus de la moitié des votes ne comptent pas. Plus de 50% des votes exprimés (environ 2 millions par élection depuis 2007) sont considérés comme perdus puisque le vote n'a pas permis de faire élire un ou une député(e) et qu'il ne contribue pas à la représentation des élu(e)s. Comment parler d'égalité des électeur(trice)s lorsque la valeur du vote de plus de la moitié est purement symbolique? L'ampleur de ces votes perdus nourrit fortement le cynisme et le désintérêt politique. Il décourage la participation des électeur(trice)s dont le parti n'a aucune chance dans une circonscription.

À chaque élection depuis 2007, la volonté populaire de plusieurs régions est renversée (député(e) élu(e) avec moins de 50% des voix). En plus de ce phénomène, on assiste à

des monopoles (ou quasi-monopoles) de partis sur des régions. Cela a été le cas pour la quasi-totalité des régions administratives (16/17) au moins une fois depuis 2007. Ces situations font en sorte que les électeur(trice)s qui n'ont pas voté pour le/la député(e) élu(e) n'ont également qu'une infime chance de voir leurs opinions représentées par une autre personne élue dans leur région.

Le paysage politique québécois est de plus en plus diversifié. Cependant, bien que ce pluralisme politique soit grandissant, l'absence de représentation des votes "perdus" empêche que cette diversité d'opinion soit bien représentée. Le système actuel sous-représente systématiquement les tiers partis (écart négatif de 10% en moyenne entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges obtenus).

Les partis et les chiffres changent, mais les défauts du système demeurent et les conséquences sur le cynisme s'accumulent. "Depuis 1867 nous avons eu 42 élections pour observer et voir la récurrence des problèmes que cause le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour. Or, à partir du moment où l'on voit un problème, ne pas le corriger, correspond à le cautionner." (Roberge, M. 2019). Incidemment, le DGEQ s'est prononcé à deux reprises dans le passé sur des propositions de changement du mode de scrutin, soit d'abord à l'automne 1983 et à l'hiver 1984 puis en 2007.

Bien que les propositions avancées dans le document de consultation revoient certains aspects de la loi électorale, nous sommes d'avis qu'aucune de ces modifications s'attaque efficacement aux problèmes du mode de scrutin actuel que nous avons énuméré plus haut. Sans réforme du mode de scrutin, il est illusoire de penser que nous pourrions substantiellement agir sur le cynisme actuel et augmenter l'intérêt et la mobilisation de la population aux élections générales.

Nous croyons donc que la loi électorale québécoise devrait revoir le mode de scrutin actuel et dépassé afin de s'inspirer, comme le dit bien le directeur général des élections, des meilleures pratiques dans le monde. À ce sujet, rappelons qu'il s'agit de 113 pays qui ont adopté un mode de scrutin proportionnel comparativement à 74 qui ont toujours un mode de scrutin majoritaire (incluant l'uninominal à un tour).

La Loi électorale prévoit à son article 532 que " La Commission a pour fonction d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec en tenant compte des principes et critères de représentation indiqués au chapitre I du titre II de la présente loi."

Compte tenu de l'évolution du paysage politique québécois vers le multipartisme, nous soumettons qu'il est du mandat de la Commission de conclure que les principes et critères de représentation indiqués audit chapitre, notamment les fondamentaux de son article 14, sont inapplicables dans le mode de scrutin uninominal à un tour de type britannique qui gouverne actuellement notre démocratie. Conséquemment, nous sommes d'avis que suite aux résultats électoraux du 3 octobre 2022, la Commission devrait recommander à l'Assemblée nationale de réviser le mode de scrutin actuel afin d'introduire un mode de scrutin apte à respecter la représentation effective des électeur(trice)s et de l'égalité du vote exercé par chaque citoyen du Québec.

3) Bonification des propositions actuelles

Comme mentionné précédemment, nous ne croyons pas que les propositions avancées dans le document de consultation réussiront à régler l'immense déficit démocratique qui se creuse dans nos sociétés. Le niveau de cynisme observé et le désengagement de la population sont tels que seule une réforme du mode de scrutin pourra vraiment aider.

Cependant nous apprécions les propositions faites et, de façon générale, appuyons l'effort. Nous sommes en accord avec la grande majorité des propositions. Nous commenterons seulement ici sur celles qui soulèvent des questions ou celles qui devraient être bonifiées.

Chapitre 1 Le droit de vote

Proposition 5 Vote dans des lieux fréquentés

Quoique l'idée d'ouvrir le vote dans des endroits plus fréquentés semble d'intérêt, nous sommes préoccupés par une dévalorisation de l'importance du vote. Comme le document le dit, ça permettrait aux gens de voter spontanément. Or, voter demande une réflexion et une telle proposition indique que ce n'est pas un geste important – pas plus que d'aller magasiner. Nous suggérons de restreindre les endroits choisis aux bibliothèques et centres communautaires et d'exclure les centres d'achat. Nous suggérons aussi de tester cette approche dans certains endroits avant de la mettre en place à grande échelle.

Chapitre 2 Le droit de se présenter à une élection

Proposition 1 : Parité

La proposition reprend ce qui était demandé dans le PL 39 (Que les partis définissent leurs objectifs et rapportent sur les résultats) en ajoutant une option de sanction si le rapport sur les résultats n'est pas fourni à temps. Elle ne va pas assez loin. Bien que nous encourageons les partis politiques à se donner un plan pour favoriser la diversité de candidature et atteindre la parité, la fixation d'objectif devrait être établie en amont et pas laissée à la discrétion des partis. Il faut exiger que les partis politiques présentent un nombre global de candidatures qui respecte la zone paritaire (40%-60%). De plus, des conséquences sur le financement devraient être prévues si le nombre de candidatures ne respecte pas ces seuils. Au-delà du nombre de candidatures, il serait également important de demander de rendre des comptes si le nombre d'élu(e)s n'est pas dans la zone paritaire.

Pour mener la réflexion plus loin – Climat sain et respectueux

Nous sommes d'accord avec la suggestion d'avoir un code de conduite électorale et d'avoir un code d'éthique pour les entités politiques. Tout comme la proposition 5 ajoute des motifs de refus et de retrait d'autorisation liés aux obligations financières et administratives des partis politiques, le DGE devrait considérer des motifs de refus et de retrait d'autorisation liés au non-respect des codes de conduite électorale et d'éthique pour les entités politiques.

Chapitre 3 Le financement politique et les dépenses électorales

Proposition 1: Activités pré-électorales des tiers

La question de l'existence de campagne pré-électorale maintenant que les élections sont à date fixe est bien expliquée et soulève des questions sur le financement et les dépenses électorales que nous partageons. Nous croyons qu'il est important de resserrer les contrôles à cet égard. Cette section ne contient que des suggestions pour contrôler les activités des tiers. Nous croyons qu'il est tout aussi important de contrôler les activités des entités politiques.

Nous sommes très préoccupés par la très large définition des tiers comme tout acteur de la société civile et, en parallèle, la définition trop contraignante des activités permises en période électorale ou pré-électorale par des tiers qui n'inclut pas des activités éducatives et d'information. Plusieurs organisations sans but lucratif (OSBL) doivent pouvoir, pendant ou avant la période électorale, analyser et comparer les propositions politiques et émettre des avis. Par exemple, étant donné la très grande quantité d'information disponible en période électorale, plusieurs OSBL publient une comparaison des différentes plateformes politiques pour aider la population à faire un choix éclairé. Ce genre d'activité à visée éducative et informative doit être permis et est nécessaire à notre démocratie.

Outre l'aspect financier, nous croyons que les enjeux de démocratie associés aux campagnes pré-électorales mériteraient d'être mieux explorés.

Autres sections: Nous considérons que très peu de propositions concrètes sont soumises. Il y a plus de questions que de propositions dans le document.

Chapitre 4 L'information électorale et politique

Dans ce chapitre il y a quelques propositions concrètes et surtout des suggestions pour mener la réflexion plus loin.

Proposition 2 Obligations aux plateformes numériques

Nous sommes d'accord avec la proposition de base et aussi avec la suggestion d'imposer des obligations aux plateformes numériques pour qu'elles contribuent au respect des dispositions de la Loi électorale.

Proposition 3 Utilisation de pratiques en ligne

Nous croyons qu'il serait difficile d'interdire les outils d'amplification. Il faudrait exiger plus de transparence et faire des suivis pour s'assurer que ça soit fait.

Au minimum, la publicité relative aux élections devrait être accessible à tou(te)s. Nous sommes en faveur de circonscrire, voire d'interdire, l'utilisation des techniques de microciblage en contexte électoral.

Nous pensons qu'il serait approprié de modifier la loi électorale pour inclure de nouvelles infractions relatives aux fausses déclarations à propos d'une personne candidate (semblables à celles de la loi fédérale).

Nous croyons qu'il faut aller plus loin. Le DGE devrait aussi considérer de nouvelles infractions relatives à la publication de fausse information de façon générale. Non seulement la loi devrait interdire la publication de fausses informations par les partis politiques, elle devrait aussi inclure des pénalités et conséquences importantes, en particulier si le parti refuse de retirer la fausse information.

Même si la loi n'est pas modifiée, le DGE devrait se doter d'une capacité pour identifier et faire retirer les fausses informations. Chaque fois, la population devrait être avisée.

Pour mener la réflexion plus loin : Éducation

Nous sommes d'accord que l'éducation à la démocratie est essentielle. Elle devrait sensibiliser aux enjeux d'information et de désinformation. Elle doit soutenir le développement de la pensée critique et informer des bonnes pratiques à adopter. Le DGE doit tout faire pour améliorer l'éducation des citoyen(ne)s, en particulier des jeunes.

Chapitre 5: La gouvernance électorale

Il est difficile de parler de gouvernance électorale sans parler de mode de scrutin. Le DGE devrait avoir, dans son mandat, d'analyser les impacts du mode de scrutin actuel, d'initier des consultations sur une réforme et de formuler des recommandations à cet égard.

Proposition 1 et Pistes de réflexion

Nous appuyons un processus spécifique de révision de la Loi électorale et que les recommandations s'appuient sur des consultations auprès de différents acteurs. Nous avons noté qu'aux pages 140 et 143, quand vous listez les acteurs à consulter vous ne parlez jamais des expert(e)s en démocratie et réforme électorale. Nous croyons que c'est un manque et qu'ils devraient être spécifiquement mentionnés.

Nous sommes d'accord qu'il est approprié de formaliser la participation publique pour appuyer le processus de modification de la Loi électorale tout en gardant de la flexibilité pour adapter le modèle de participation au fil du temps.

Chapitre 6: La carte électorale

Tel que mentionné dans la section 2, le chapitre 6 décrit un enjeu important de la délimitation de la carte électorale, soit la recherche de l'équilibre entre l'égalité relative du vote des électeur(trice)s et le respect des communautés naturelles. Nous constatons, sur la base des informations de ce chapitre, qu'il n'est plus possible, avec le seul mode de scrutin actuel, de délimiter les circonscriptions de manière à assurer cet équilibre, surtout eu égard aux résultats des dernières élections générales d'octobre 2022. Nous sommes d'avis qu'il est du pouvoir de la Commission de la représentation électorale de suggérer

les améliorations qu'il faut apporter au mode de scrutin pour corriger les graves lacunes de représentativité effective des électeur(trice)s.

Proposition 2: Période de consultation

Nous appuyons l'idée d'ajouter une période de consultation de 45 jours portant sur la proposition de délimitation révisée du second rapport. En revanche, nous croyons qu'il serait approprié de maintenir le débat de 5 heures à l'Assemblée nationale. Il serait possible d'ajouter une date limite pour ce débat.

4) Conclusion

En conclusion, nous croyons que les propositions contenues dans le document “pour une nouvelle vision de la loi électorale”, avec les bonifications que nous proposons apporteront des effets bénéfiques, mais limités sur la santé démocratique au Québec. Pour remédier à l’incapacité de délimiter les circonscriptions de manière à assurer le respect des principes fondamentaux de la représentation effective et de l’égalité du vote des électeur(trice)s dans le contexte politique multipartite actuel, de même que pour contrer le cynisme grandissant et redonner confiance dans notre démocratie, nous proposons que la Commission recommande à l’Assemblée nationale de réviser le mode de scrutin pour assurer la représentation effective des électeur(trice)s et l’égalité du vote exercé par chaque citoyen(ne) du Québec.